

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 AVRIL 2023 à 20h00
SALLE DU CONSEIL– Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **25 avril 2023**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents: Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir: Agnès GRIVAZ à Catherine BOSC ; Patrick REY à Christian RAIMBAULT

Excusés: Vanessa SIROT, Céline GROS

Absents: Hervé BEL,

Invité: Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votant (procurations comprises)	12

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Emmanuelle DE FOURNAS

Monsieur le Maire déclare à 20h06 la séance du conseil municipal en date du 25 avril 2023 ouverte.

Le Maire demande l'autorisation de retirer la délibération D031-2023 concernant l'approbation de la modification des tarifs cantine/périscolaire. Celle-ci sera présenté au Conseil de Juin afin de permettre à la commission scolaire de se réunir pour discuter et étudier ce dossier.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le retrait de la délibération D031-2023 concernant l'approbation de la modification des tarifs cantine/périscolaire.

Assemblée :

D025-2023 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **28 MARS 2023**.

D026-2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, nous avons besoin de faire appel à la Croix Rouge Française.

La Croix Rouge Française peut nous apporter des moyens techniques afin de mettre les habitants en sécurité et/ou dans de bonne condition pour palier à une urgence.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

APPROUVE la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées avec la Croix-Rouge française.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et éventuels avenants ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D027-2023 : APPROBATION DE LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 relatif à la désignation s'un référent élu

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités.

Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant à des exigences.

La loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue.

Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'association des Maires 74 et le CDG74 en concertation, proposent 2 spécialistes qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie.

M. David Bailleul professeur des universités, il a publié de nombreux travaux de recherche dans le domaine du droit et contentieux. Actuellement référent déontologue de l'université Savoie Mont Blanc.

M. Jean-Olivier Viout retraité. Il a été substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la république à Albertville puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985, membre élu conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Actuellement référent déontologue des commissaires de justice.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
2	4	6

APPROUVE et DESIGNE Monsieur David Bailleul comme référent déontologue des élus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances :

D028-2023 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier au titre du CDAS 2023 concernant la réhabilitation de la voirie « chemin de Tinjod » pour la sécurisation de celle-ci.

Les travaux du chemin de Tinjod sont de 82 174.80 € HT.

La demande attendue est de 41 087.40 €HT soit 50 % de la dépense HT des travaux.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

APPROUVE la demande de subvention au titre du CDAS 2023

D029-2023 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier au titre du DSIL 2023 concernant la réhabilitation de l'appartement du Prieuré pour un logement de secours au sein de la commune de Peillonex

Coût prévisionnel des travaux est de 100 000 € HT

Coût prévisionnel de la MO est de 13 210 € HT

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

APPROUVE la demande de subvention au titre du DSIL 2023

D030-2023 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE PACK DE SECURITE DE ECOLES A LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier au titre « Pack « sécurité des écoles » à la Région concernant la vidéo protection des abords de l'école des CRYs de la commune de Peillonex.

Le coût des équipements et des travaux est de 24 746.22 € HT

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

APPROUVE la demande de subvention au titre « Pack « sécurité des écoles » à la Région

D031-2023 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D022-2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Lors du transfert du budget 2023 de la commune, le logiciel HELIOS (comptabilité du SGC de Bonneville) a détecté une anomalie concernant la reprise du solde d'exécution.

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont concordants.

L'anomalie correspond à une écriture rejetée sur l'exercice 2022 et est bien formalisée au CDG et au CA.

Malgré tout, elle a été comptabilisée lors du transfert de l'affectation du résultat d'où l'erreur budgétaire.

Afin de corriger cette anomalie une décision modificative suffira pour corriger le budget 2023 au regard du Bureau du contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

74209 Code INSEE	COMMUNE DE PEILLONNEX Budget Principal	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €
Total Général		-27 000,00 €		-27 000,00 €

Après débats et discussions,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

APPROUVE l'affectation du résultat avec le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 526 354.44 € avec la décision modificative n°1 ci-dessus.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- M Carme indique que la proposition des jobs d'été arrive tardivement. Le Conseil Municipal donne raison et confirme la volonté de faire cela au mois de mars.
- M Le Maire propose différente date pour les commissions/réunions à venir.
- À la suite du départ des gérants de l'auberge Ensoleillée, une réflexion doit être faite pour l'avenir du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h58.

A Peillonex le 25 avril 2023
Le Maire, Christian RAIMBAULT



Le secrétaire de séance,
Emmanuelle DE FOURNAS